

# SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

## Exercice 2022 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 21 ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Total général
	011 Charges à caractère général	195 700,00	5 293 769,66	5 489 469,66
	65 Autres charges de gestion courante	22 006 640,00	137 120,00	22 143 760,00
	67 Charges exceptionnelles	1 500,00	26 000,00	27 500,00
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>22 203 840,00</b>	<b>5 456 889,66</b>	<b>27 660 729,66</b>
	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		4 958 376,11	4 958 376,11
	204 Subventions d'équipement versées	2 815 954,33	160 000,00	2 975 954,33
	21 Immobilisations corporelles	22 500,00	4 864 910,09	4 887 410,09
	23 Immobilisations en cours		31 340 393,26	31 340 393,26
	4551 Opérations d'investissement sur EPLE		140 650,00	140 650,00
<b>Total Investissement</b>		<b>2 838 454,33</b>	<b>41 464 329,46</b>	<b>44 302 783,79</b>
<b>Total général</b>		<b>25 042 294,33</b>	<b>46 921 219,12</b>	<b>71 963 513,45</b>

# SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

## Exercice 2022 - Budget primitif - Encours

### Compétence : 21 ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ

	2022	2023	2024 et plus	Total général
<b>Fonctionnement</b>	<b>391 355,00</b>	<b>177 544,88</b>	<b>45 000,00</b>	<b>613 899,88</b>
EDSPF004-OUTIL ACCOMP SCOLARITE	84 000,00	82 999,88	0,00	166 999,88
EDSPF006-AAP NUMERIQUE	54 273,00	94 545,00	35 000,00	183 818,00
EDSPF007-ERASMUS	253 082,00	0,00	10 000,00	263 082,00
<b>Investissement</b>	<b>44 302 783,79</b>	<b>69 478 115,07</b>	<b>45 839 974,15</b>	<b>159 620 873,01</b>
BATII001-MATERIEL DE CUISINE COLLEGES	570 303,53	544 880,29	0,00	1 115 183,82
BATII002-AMELIORATION DES COLLEGES	7 132 011,93	5 845 232,72	156 389,97	13 133 634,62
BATII018-REHABILITATION COLLEGE G. DE NERVAL - VITRE	30 094,53	35 062,08	0,00	65 156,61
BATII019-EXTENSION RESTRUCTURATION COLLEGE T. BRIANT - TINTENIAC	54 286,00	54 286,00	0,00	108 572,00
BATII020-RESTRUCTURATION COLLEGE LES GAYEULLES - RENNES	12 000,00	11 000,00	0,00	23 000,00
BATII026-COLLEGE/MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE	39 450,00	21 000,00	0,00	60 450,00
BATII052-MOBILIER DES COLLEGES	411 856,21	440 448,29	0,00	852 304,50
BATII059-RESTRUCTURATION COLLEGE DE BAIN	1 927 748,31	2 981 439,89	1 103 450,00	6 012 638,20
BATII074-RESTRUCTURATION COLLEGE DE ROMILLE	1 783 945,93	620 150,76	0,00	2 404 096,69
BATII075-RESTRUCTURATION COLLEGE DU VAL D'ANAST	509 295,31	6 243 523,29	1 675 000,00	8 427 818,60
BATII076-RESTRUCTURATION COLLEGE MONTAUBAN DE BRETAGNE	55 110,37	11 017,80	0,00	66 128,17
BATII087-COLLEGES- OPERATIONS INTERMEDIAIRES	349 918,49	120 452,35	0,00	470 370,84
BATII093-RESTRUCTURATION COLLEGE DE RETIERS	1 573 699,05	510 365,05	0,00	2 084 064,10
BATII094-EXTENSION RESTRUCTURATION COLLEGE DE CHATEAUGIRON	13 949,18	1 930,80	0,00	15 879,98
BATII098-CONSTRUCTION COLLEGE DE BREAL-SOUS-MONTFORT	221 500,00	190 744,72	0,00	412 244,72
BATII099-CONSTRUCTION COLLEGE DE LAILLE	339 591,20	116 034,77	0,00	455 625,97
BATII100-CONSTRUCTION COLLEGE DE GUIPRY-MESSAC	171 484,07	178 694,56	0,00	350 178,63
BATII102-COLLEGE CLEUNAY RESTRUCTURATION	561 000,00	4 447 287,02	9 900 000,00	14 908 287,02
BATII104-RESTRUCTURATION COLLEGE DE PACE	1 713 984,16	552 332,21	95 649,28	2 361 965,65
BATII105-EXTENSION COLLEGE D'ORGERES	44 000,00	32 718,02	0,00	76 718,02
BATII106-RESTRUCTURATION COLLEGE LE RHEU	2 919 722,00	4 829 292,00	1 858 509,26	9 607 523,26
BATII107-COLLEGE BETTON EXTENSION RESTRUCTURATION DEMI-PENSION	1 270 000,00	1 561 025,99	598 915,00	3 429 940,99
BATII108-EXTENSION RESTRUCTURATION COLLEGE SAINT-MEEN LE GRAND DEMI-PENSION	452 118,21	0,00	10 802,10	462 920,31
BATII109-CONSTRUCTION COLLEGE DE MELESSE	4 893 345,66	7 225 548,29	1 158 030,40	13 276 924,35
BATII110-RESTRUCTURATION SEGPA DOL DE BRETAGNE	748 600,00	72 517,56	0,00	821 117,56
BATII111-COLLEGE SAINT-AUBIN DU CORMIER EXTENSION RESTRUCTURATION	700 000,00	6 312 460,00	6 508 151,09	13 520 611,09
BATII121-CONSTRUCTION COLLEGE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE- DEMI-PENSION	55 000,00	205 000,00	440 000,00	700 000,00
BATII124-RESTRUCTURATION CITE SCOLAIRE DE COMBOURG	985 500,00	2 324 484,84	12 872 898,82	16 182 883,66
BATII125-INTERNAT COLLEGE DE GUIPRY-MESSAC	1 031 200,00	2 606 473,64	400 000,00	4 037 673,64
BATII135-REFECTION TOITURE COLLEGE D'ORGERES	1 155 000,00	181 000,00	24 945,89	1 360 945,89
BATII136-CONSTRUCTION FOYER COLLEGE CHARCOT	76 739,17	20 000,00	5 260,83	102 000,00
BATII137-RENOVATION COLLEGE VAL-COUESNON	62 000,00	115 000,00	25 000,00	202 000,00
BATII139-EXTENSION-COLLEGE LES GAYEULLES	260 000,00	2 095 000,00	2 073 327,62	4 428 327,62
BATII140-RESTRUCTURATION - COLLEGE MONTBARROT- RENNES	92 000,00	502 000,00	500 000,00	1 094 000,00
BATII141-RENOVATION - COLLEGE T. PIERRE- FOUGERES	72 000,00	110 000,00	71 892,00	253 892,00
BATII142-RESTRUCTURATION - COLLEGE ROCHERS SEVIGNE-VITRE-PHASE2	166 000,00	2 000,00	31 136,00	199 136,00
BATII144-RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE DOL	405 750,00	2 761 000,00	1 423 565,65	4 590 315,65
BATII145-RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE ST MALO DUGUAY TROUIN	399 200,00	2 726 000,00	1 463 760,80	4 588 960,80
BATII146-RENOVATION ENERGETIQUE - COLLEGE CHATEAUGIRON - SEGALEN	313 000,00	2 144 000,00	1 210 000,00	3 667 000,00
BATII147-RENOVATION THERMIQUE- COLLEGE CLOTILDE VAUTIER RENNES	472 250,00	3 222 000,00	1 710 035,76	5 404 285,76

## SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

### Exercice 2022 - Budget primitif - Encours

Compétence : 21 ENSEIGNEMENT 2nd DEGRÉ

	2022	2023	2024 et plus	Total général
BATII148-RESTRUCTURATION-EXTENSION - COLLEGE M. LUTHER KING	72 000,00	122 000,00	160 000,00	354 000,00
BATII149-RESTRUCTURATION - COLLEGE LES CHALAIS	32 000,00	162 000,00	160 000,00	354 000,00
BATII151-ACQUISITION COLLEGE DINARD	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
EDSPI030-COLLEGES PRIVES	2 446 343,53	428 605,85	149 003,68	3 023 953,06
EDSPI031-CROUS ST MALO RESTAURATION SCOLAIRE	10 000,00	20 000,00	0,00	30 000,00
EDSPI032-COLLEGES PUBLICS	272 500,00	8 343,15	0,00	280 843,15
EDSPI033-ACTIONS EDUCATIVES PRIVE	20 280,00	32 681,10	0,00	52 961,10
EDSPI034-ACTIONS EDUCATIVES PUBLIC	16 705,80	14 592,70	0,00	31 298,50
EDSPI034-ACTIONS EDUCATIVES PUBLICS	17 500,00	17 500,00	0,00	35 000,00
EDSPI035-ACTIONS EDUCATIVES NUMERIQUE	55 125,00	54 250,00	54 250,00	163 625,00
PNEDI001-TRAVAUX DE CABLAGE DANS LES COLLEGES	3 202 504,15	1 184 214,93	0,00	4 386 719,08
PNEDI002-PLAN NUMERIQUE EDUCATIF	4 113 172,00	5 290 524,40	0,00	9 403 696,40
<b>Total général</b>	<b>44 694 138,79</b>	<b>69 655 659,95</b>	<b>45 884 974,15</b>	<b>160 234 772,89</b>

### Dotation équipements informatiques

Collèges privés Ile-et-Vilaine		Effectifs	Tranches effectifs	Moyenne nombre de classes	Montant total 3 ans	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant à verser en 2022
ST JOSEPH	PLEINE-FOUGERES	154	moins de 300 élèves	14	32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
ST ANDRE	VAL COUESNON	163			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
STE THERESE	RENNES	171			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
JULIEN MAUENOIR	ST GEORGES DE REINTEBAULT	171			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
STE MARIE	VAL D'ANAST	174			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
NOTRE DAME	ST MEEN LE GRAND	238			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
ST JOSEPH	MARTIGNE FERCHAUD	278			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
ST JOSEPH	CANCALE	288			32 299 €	10 073,00 €	11 113,00 €	11 113,00 €
DEL'HERMINE	PLELAN LE GRAND	301	entre 300 et 400 élèves	18	38 284 €	11 938,00 €	13 172,00 €	13 174,00 €
ST MICHEL	ST AUBIN DU CORMIER	307			38 284 €	11 938,00 €	13 172,00 €	13 174,00 €
ST JOSEPH	GUIGNEN	325			38 284 €	11 938,00 €	13 172,00 €	13 174,00 €
LA PROVIDENCE	MONTAUBAN DE BRETAGNE	327			38 284 €	11 938,00 €	13 172,00 €	13 174,00 €
STE GENEVIEVE	RENNES	333			38 284 €	11 938,00 €	13 172,00 €	13 174,00 €
SACRE CŒUR	ST MALO	339			38 284 €	11 938,00 €	13 172,00 €	13 174,00 €
ST JOSEPH	PIPRIAC	405			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
MOKA	ST MALO	406			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
STE JEANNE D'ARC	VITRE	409	entre 400 et 500 élèves	22	55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
ST GILDUIN	COMBOURG	421			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
STE JEANNE D'ARC	MAEN ROCH	422			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
LA TOUR D'AUVERGNE	RENNES	423			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
NOTRE DAME DU VIEUX COURS	RENNES	443			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
STE MARIE	DINARD	451			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
STE JEANNE D'ARC	FOUGERES	471			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
ST JOSEPH	CHATEAUBOURG	496			55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
ST MICHEL	ST AUBIN D'AUBIGNE	496	entre 500 et 600 élèves	32	55 839 €	17 415,00 €	19 212,00 €	19 212,00 €
ST HELIER	RENNES	544			72 644 €	22 656,00 €	24 995,00 €	24 993,00 €
CHOISY	ST MALO	558			72 644 €	22 656,00 €	24 995,00 €	24 993,00 €
ST JOSEPH	LA GUERCHE DE BRETAGNE	570			72 644 €	22 656,00 €	24 995,00 €	24 993,00 €
STE CROIX	CHATEAUGIRON	579			72 644 €	22 656,00 €	24 995,00 €	24 993,00 €
ST MAGLOIRE	DOL DE BRETAGNE	608			86 219 €	26 891,00 €	29 666,00 €	29 662,00 €
ST JOSEPH	ARGENTRE DU PLESSIS	610			86 219 €	26 891,00 €	29 666,00 €	29 662,00 €
ST MICHEL	LIFFRE	622			86 219 €	26 891,00 €	29 666,00 €	29 662,00 €
ST JOSEPH	JANZE	678	entre 600 et 700 élèves	32	86 219 €	26 891,00 €	29 666,00 €	29 662,00 €
ST LOUIS-MARIE	MONTFORT SUR MEU	685			86 219 €	26 891,00 €	29 666,00 €	29 662,00 €
ST YVES	MORDELLES	722			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
LE CLEU ST JOSEPH	REDON	722			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
ST JOSEPH	TINTENIAC	758			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
ST VINCENT-PROVIDENCE	RENNES	858			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
IMMACULEE	ST GREGOIRE	884			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
STE MARIE	FOUGERES	904			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
ST JOSEPH	BAIN DE BRETAGNE	961	plus de 700 élèves	47	96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
ASSOMPTION	RENNES	973			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
STE MARIE	VITRE	981			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
ST GABRIEL	PACE	1 009			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
ST JOSEPH	BRUZ	1 285			96 529 €	30 104,00 €	33 212,00 €	33 213,00 €
LA HUBLAIS	CESSON SEVIGNE				17 000 €	- €	8 500,00 €	8 500,00 €
LEONTINE DOLIVET	CESSON SEVIGNE				33 000 €	- €	16 500,00 €	16 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 923</b>					<b>2 885 815,00</b>	<b>900 000,00 €</b>

**Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine**

**Convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et le collège *(à compléter)***

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de **la décision de l'Assemblée Départementale en date du 03 février 2022.**

Et

**Le Collège** **...(nom de l'établissement )ou l'association OGEC**, domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., et déclarée en préfecture le ..... sous le numéro....., représentée par M. ou Madame ....., son (sa) Principal-e ou Directeur (trice) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

Vu la circulaire n°2016 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le Monde.

Vu la circulaire 2011-117 du 03 août 2011 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relative aux modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

Vu la convention de subvention 2021 en faveur d'un projet multibénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ -1-FR01-KA121-SCH-000011242 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation,

Vu l'annexe I « conditions générales ».

Vu l'annexe II « 2021-1- FR01 – KA121 –SCH- 000011242 ».

Vu l'annexe III « règles financières et contractuelles ».

Vu l'annexe IV « taux applicable pour les contributions unitaires ».

La présente convention engage les parties conformément aux dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les rôles et engagements des Parties dans la mise en œuvre du projet de mobilités enseignement scolaire, cofinancé par le programme Erasmus + dans le cadre de l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine, référencée sous le numéro 2020-1-FR01-KA120SKO-095085.

L'objectif de ce projet est de permettre à des élèves de collèges d'effectuer des mobilités individuelles ou collectives à des fins d'apprentissage en Europe.

Ces mobilités se dérouleront dans des établissements publics ou privés d'un autre pays européen membre du programme Erasmus+. Les élèves et personnels accompagnateurs concernés pourront bénéficier d'une bourse de mobilité pour couvrir une partie des coûts induits, définis dans l'article 4 de la présente convention.

Les objectifs de ces mobilités devront s'inscrire dans les objectifs du consortium porté par le Département et contribuer à l'éducation au développement durable des participants. De façon plus spécifique, les mobilités européennes pourront permettre aux participants :

- de découvrir, partager des préoccupations, des savoirs-faire en lien avec les enjeux du développement durable.
- d'être sensibilisé-es aux différentes cultures européennes.
- d'utiliser le numérique à des fins d'apprentissage.
- d'être sensibilisé-es à la pratique du sport-santé et de ses bienfaits, notamment dans le cadre du dispositif « Classes olympiques » en vue des JO2024.
- d'être éduqué-es à la nature et à l'environnement.
- d'être sensibilis-és à l'égalité entre les filles et les garçons.

## **ARTICLE 2 : CADRE ET ORGANISATION DU GROUPEMENT**

### **Article 2.1 Cadre du groupement**

Afin de mettre en œuvre ce projet de mobilité, un groupement a été constitué conformément aux exigences du programme Erasmus+ . Les membres de ce groupement sont le Département d'Ille-et-Vilaine (coordinateur) et les établissements d'enseignement du secondaire breilliens volontaires.

### **Article 2.2 Organisation du groupement**

Le groupement breillien de mobilité des élèves de collèges est animé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Deux instances sont créées pour le bon fonctionnement du groupement : le comité stratégique et le comité technique.

#### **- Composition et rôle du comité stratégique :**

Le comité stratégique rassemble le Département d'Ille-et-Vilaine (représentants de la Mission Coopération Internationale, du service actions éducatives et de la Direction Education Jeunesse et Sport) et deux représentants par établissement : un référent décisionnel et un référent opérationnel (référent du projet).

Le comité stratégique associera également des représentants du Rectorat et la Direction Diocésaine de l'enseignement Catholique en tant qu'experts.

Cette instance fixe les règles de fonctionnement du groupement, planifie les activités de mutualisation et de création d'outils communs.

Le comité stratégique se réunit une à deux fois par an pour la planification annuelle des activités du groupement.

#### **- Composition et rôle du comité technique :**

Le comité technique regroupe les référents opérationnels du Département d'Ille-et-Vilaine et des établissements d'enseignements du secondaire, membres du consortium. Il est mobilisé pour toutes les questions techniques relatives aux mobilités : mutualisation des réseaux, échanges d'expériences entre établissements, propositions de mesures correctives pour pallier aux difficultés rencontrées, communication et valorisation des projets, etc. Il se réunit deux à trois fois par an.

## **ARTICLE 3 : RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

Les Parties s'engagent à respecter les règles générales d'utilisation des fonds « ERASMUS+ » telles qu'elles sont définies annuellement entre le Département et l'Agence Erasmus+ « enseignement scolaire ».

### **Article 3.1 : Rôle et engagement des établissements d'enseignements du secondaire**

L'établissement d'enseignement est responsable de la préparation des élèves avant leur départ (préparation pédagogique, linguistique, logistique, ainsi que culturelle et interculturelle). Le projet de mobilité des élèves fait l'objet d'un contrat pédagogique, signé par l'établissement d'enseignement d'envoi et l'organisme d'accueil. Ce contrat définit les activités prévues, les acquis d'apprentissage attendus, la liste des participants et accompagnateurs du projet. L'établissement s'engage à informer

le Département de toute modification dans le déroulement des activités qui viendrait à modifier le contenu du contrat.

L'établissement d'enseignement s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et financières obligatoires à la mobilité des élèves (déclaration du déplacement auprès des autorités compétentes, assurance, constitution de régie, etc.).

L'établissement d'enseignement assure l'information auprès des élèves et des personnels sur le dispositif de mobilité. Il est responsable de la sélection des candidats en veillant aux critères de transparence, d'inclusion et de diversité. A ce titre, il doit définir des critères et en informer les candidats et le Département. Les résultats prioritaires de la sélection doivent être communiqués au Département. L'établissement doit également notifier ces résultats aux élèves.

L'établissement transmet au Département un contrat pédagogique avant le départ en mobilité. Ce contrat sera complété d'un bilan à l'issue de la mobilité conformément aux annexes de la convention signée entre le Département et l'Agence Erasmus+.

L'établissement veille à ce que les élèves et personnels bénéficiaires remettent au Département le rapport du participant ainsi que l'attestation de présence avec signature originale dès le retour des mobilités.

Afin d'assurer la qualité de la mobilité et consolider le partenariat avec l'organisme d'accueil, l'établissement peut effectuer une visite préparatoire. Celle-ci pourra faire l'objet d'un soutien financier sur demande préalable auprès du Département et dans la limite de trois participants. Un programme fixant les objectifs de cette visite et les activités devra être établi et transmis au Département avant le départ. Un bilan sera également transmis au Département au retour de la visite préparatoire.

Pour le bon fonctionnement du groupement, l'établissement d'enseignement s'engage à participer aux instances de pilotage du groupement, objet de l'article 2 de la présente convention.

L'établissement d'enseignement, en tant qu'organisme d'envoi, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux normes de qualité du projet et à la sécurité des participants.

#### **Concernant les mobilités collectives d'élèves :**

L'établissement assure l'encadrement et l'accompagnement des élèves durant toute la durée de la mobilité collective.

#### **Concernant les mobilités individuelles d'élèves :**

L'établissement est garant de l'évaluation pédagogique des participants et doit mettre en place un suivi individualisé et régulier durant la mobilité. Des critères d'évaluation ainsi que les attentes et le contenu de la mission sont à définir en concertation avec la structure d'accueil. L'élève participant à une mobilité individuelle devra remettre un rapport sur sa participation.

### **Article 3.2 Rôle et engagement du Département**

Le Département assure la coordination et l'animation du groupement : le suivi administratif et financier, la coordination globale du projet et de ses différentes activités, la communication et la valorisation du projet. Il anime le comité stratégique et le comité technique du groupement.

Le Département assure l'éligibilité administrative des dossiers des participants. Il procède à l'instruction des dossiers et à l'attribution des bourses de mobilité.

Le Département est l'interlocuteur privilégié de l'Agence Erasmus+ France de par sa qualité de signataire du contrat financier Erasmus+ et de coordinateur du groupement départemental. Il prépare les demandes de subventions annuelles auprès de l'Union Européenne. Il est responsable de la rédaction des rapports annuels (intermédiaire et final) et de leur envoi à l'Agence Erasmus+.

Pour chacune des mobilités, le Département perçoit de la part de l'Europe des frais de gestion. Ces frais sont dédiés à la gestion du dispositif et ne font pas l'objet de reversement auprès des établissements d'enseignement du secondaire.

#### **ARTICLE 4 : CALCUL DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT VERSEE A L'ETABLISSEMENT**

Le montant de la participation est calculé sur la base d'éléments forfaitaires unitaires indiqués dans l'annexe IV de la convention signée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ Education-Formation, intitulée « taux applicables pour les contributions unitaires ».

La participation maximale du Département est calculée sur la base du projet présenté par l'établissement, et validé par le Département. Son versement complet est conditionné à l'effectivité de la réalisation des activités prévues.

Le collège (Nom du Collège) dans le cadre du projet de mobilité (individuelle ou collective) intitulé ..... s'engage à réaliser les activités dans les conditions suivantes :

- Nombre d'élèves participants : .....
- Nombre d'élèves relevant du forfait inclusion :
- Nombre d'accompagnateurs : .....
- Nombre de jours d'accueil (plus 2 jours de trajet ou 4 jours supplémentaires maximum pour les trajets à bas carbone) :
- Distance à vol d'oiseau de l'établissement partenaire :
- Le moyen de transport utilisé est-il à bas carbone (train, bus, covoiturage, bateau) .....
- Visite préparatoire oui/non et nombre de participants : .....

Les coûts exceptionnels pris en compte dans la présente convention sont :

- prise en charge de coûts exceptionnels pour trajet de longue distance (80% des coûts éligibles sur présentation de devis et facture: (oui/non)
  - Montant maximum attribuable en fonction du devis présenté :
- prise en charge de coûts exceptionnels pour raison d'inclusion (100% des coûts éligibles sur présentation d'une facture) (oui, non)
  - Montant maximum attribuable en fonction du devis présenté :

Conformément à ces éléments, le montant maximum de la participation du Département pourra être de : .....euros.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

La participation du Département sera créditée au compte du collège, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la participation sera versé en deux fois pour tenir compte de l'évolution du projet.

Un premier versement de 80 % du montant maximum défini à l'article 4, soit .....euros, sera versé après signature de la présente convention et sur demande de l'établissement.

Le solde de la participation sera versé au retour de la mobilité après la remise des documents contractuels (contrats pédagogiques et bilan de la mobilité attestant de la présence des participants et des activités réalisées).

Son montant sera calculé en fonction de l'effectivité des informations détaillées à l'article 4 et de l'éligibilité des activités et des participants.

A défaut de transmission de ces éléments, la participation du Département deviendra caduque et l'établissement devra rembourser la totalité des financements perçus.

Si le montant du premier versement dépasse le montant total des dépenses effectivement éligibles, l'établissement s'engage à reverser le trop perçu au Département dans un délai de deux mois.

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont les suivantes :

Code banque : .....  
 Code guichet : .....  
 Numéro de compte : .....  
 Clé RIB : .....  
 Raison sociale et adresse de la banque : .....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'établissement devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... du budget du Département.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE**

### **Article 6.1 : Bilan financier**

L'établissement s'engage à transmettre au Département un bilan technique et financier du projet dans le délai fixé par le programme Erasmus+ au retour de la mobilité, ainsi que toutes les pièces justificatives.

### **Article 6.2 : Contrôle**

D'une manière générale, l'établissement s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine de la bonne utilisation des financements perçus. Il facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place par le Département ou l'Agence Erasmus+ Education Formation. Il s'engage ainsi à faciliter l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **Article 6.3 Conservation des documents**

L'établissement conserve tous les documents originaux (notamment ceux de nature comptable ou fiscale) sur tout support approprié pour une durée de 5 ans, à compter du versement du solde de la participation.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le collège s'engage, dans le cadre des objectifs de la présente convention à développer une communication autour du projet au sein de l'établissement ou en dehors.

Le collège s'engage à mentionner que l'action fait l'objet d'un financement de la part de l'Union Européenne et d'un soutien du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le collège s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse...) ainsi que l'emblème de l'Union Européenne.

L'établissement s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à promouvoir le projet Erasmus +.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Le collège autorise le Département à utiliser ses supports de communication dans le cadre des actions de promotion du consortium.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de validité initiale de quinze mois à compter du 1er septembre 2021, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Sous réserve d'un nouvel accord entre le Département et l'Agence Erasmus+ pour prolonger la convention qui les lie au-delà du 30 novembre 2022, la présente convention pourra être prolongée par tacite reconduction jusqu'au 30 août 2023.

Seules les activités de mobilités réalisées sur cette période seront éligibles.

#### **ARTICLE 9 : CADUCITE**

La présente convention devient caduque de plein droit et elle est donc annulée :

- Si l'établissement a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser son projet objet de la présente convention.
- Si l'établissement a fait connaître son souhait de se retirer du groupement,
- Si l'établissement ne respecte pas les conditions définies par cette convention ou par les règles d'utilisation des fonds « Erasmus+ » telles que prévues dans la convention signée annuellement entre le Département et l'Agence Erasmus+.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le/La responsable d'établissement**  
(à compléter),

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur, Madame...**

**Jean-Luc CHENUT**

Mission coopération internationale Projet consortium Erasmus 2021-2022 Etablissement scolaire et adresse	Projets	MONTANT DE LA PARTICIPATION MAXIMALE	MODALITES DE PAIEMENT
AE 2021 EDSPF007 Chapitre 65 – sous fonction 221– article 6568 (P133)		104 646€	
<b>Collège de Fontenay</b> 35, rue Antoine Chatel 35176 Chartres-de-Bretagne	<p>Le collège travaille sur les enjeux du réchauffement climatique et sur ses impacts au Groenland. Depuis septembre 2020, une classe de 4ème suit une expédition scientifique nommée « Greenlandia ». Les élèves ont pu rencontrer des spécialistes, réaliser une exposition, sensibiliser les habitants en participant au festival « j’agis pour ma planète ». Cette année, ils ont commencé les échanges en visio-conférence avec un groupe d’élèves de la commune d’Ittoqqortoormiit.</p> <p>Les élèves partiront à leur tour en expédition scolaire au printemps pour constater eux-mêmes les effets du réchauffement climatique et rencontrer leur partenaire durant une douzaine de jours. Le montant de la participation maximale s’élève à 63 200 euros.</p>	63 200€	80% à la signature de la convention, solde en fonction de l’effectivité des actions réalisées comme indiqué dans la convention.
<b>Collège Evariste Gallois</b> 9, rue Jean Zay BP 76056 35360 Montauban-de-Bretagne	<p>Le projet nommé « la tresse » vise la remobilisation de douze élèves en situation de décrochage scolaire. Tout au long de l’année, ces élèves bénéficient d’un accompagnement adapté pour travailler sur l’éco-citoyenneté et plus particulièrement « la ville de demain ». Ils se rendront dans un établissement partenaire à Zagreb en Croatie. Le montant de la participation maximale s’élève à 9 735 euros.</p>	9 735€	80% à la signature de la convention, solde en fonction de l’effectivité des actions réalisées comme indiqué dans la convention.
<b>Collège Le Chêne Vert</b> 2, rue du Chêne Vert 35470 Bain-de-Bretagne	<p>Le collège travaille avec deux groupes d’élèves de Section d’Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) sur la notion de « l’étrange dans l’étranger » en questionnant cette notion à travers la culture et le cinéma fantastique, le trompe l’œil dans la cuisine, et enfin la rencontre de l’autre. Un groupe d’élèves se rendra dans un établissement espagnol et un autre dans un établissement italien. Le montant de la participation maximale s’élève à 31 711 euros.</p>	31 711€	80% à la signature de la convention, solde en fonction de l’effectivité des actions réalisées comme indiqué dans la convention.